



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 045-214503385-20260618-2026_037-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Vote	
Prend acte	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 18/06/2026
Et
Publication du : 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 04/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : Mme MOREAU Claudine à Mme GARNIER Véronique, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. DUPLESSY Gilles

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2026-037 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire

- **Décision 2026-02 : Marché établi selon la procédure adaptée avenant marché maintenance et assistance informatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 2122-22

Vu du Code de la Commande Publique n° L2123-1 et R2123-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune,

Considérant le marché de maintenance et assistance informatique attribué à l'entreprise ASTEK, pour une période allant du 23 juin 2023 au 31 décembre 2026, d'un montant annuel total de 9 660 € HT pour la partie maintenance,

Vu l'avenant n°1 de transfert du marché, au 5 mars 2024, dans des conditions identiques, à l'entreprise GUILTEK,

Considérant que le nombre d'interventions pour la dernière année doit être revu à la hausse, afin de s'adapter à l'augmentation des besoins informatiques (utilisateurs, sites et équipements),

Vu qu'il n'est matériellement pas possible de relancer une consultation à ce stade, pour des raisons techniques et logistiques,

Le Maire décide : de valider la proposition d'avenant n° 2 soumis par le prestataire GUILTEK, pour augmenter le nombre d'interventions en 2026, avec pour conséquence une augmentation tarifaire sur la seule partie maintenance, passant de 9 660 € HT à 14 160 € HT.

- **Décision 2026-03 : Délivrance de concession de type case columbarium dans l'espace cinéraire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à [REDACTED] une concession de type funéraire à familiale de type « CASE COLUMBARIUM » pour une durée de 15 années à l'emplacement n° Octogonal 6 case 10.

- **Décision 2026-04 : Délivrance de concession de type caverne dans l'espace cinéraire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à [REDACTED] une concession de type funéraire à caractère familial « CAVURNE » pour une durée de 15 années à l'emplacement n° 29.

- **Décision 2026-05 : Délivrance de concession de terrain dans cimetière communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à [REDACTED] une « CONCESSION DE TERRAIN » dans l'agrandissement du cimetière communal pour une durée de 50 années à l'emplacement n° AW-15.

- **Décision 2026-06 : Délivrance de concession de terrain dans cimetière communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à [REDACTED] une « CONCESSION DE TERRAIN » dans l'agrandissement du cimetière communal pour une durée de 50 années à l'emplacement n° AY-23.

• **Décision 2026-07 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans cimetière communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à [REDACTED] une « CONCESSION DE TERRAIN » dans l'agrandissement du cimetière communal pour une durée de 30 années à l'emplacement n° AD-31.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2026

Le Maire,


Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,


Christine PASQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

Préfecture

ID : 045-214503385-20260618-2026_037-DE